



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2601

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gaillout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Hugué), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2601**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A l'initiative du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Métropole de Lyon réalise des petits aménagements de voirie sur le domaine public routier métropolitain en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

A cette fin, le comité syndical du SYTRAL a délibéré le 2 février 2018 pour approuver la convention définissant la programmation 2018 et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements.

La convention 2018 précise les rôles respectifs des différents partenaires : le SYTRAL, maître d'ouvrage des petits aménagements de voirie, en fixe l'enveloppe budgétaire et définit le programme de chaque aménagement. La société Kéolis Lyon, assistant au maître d'ouvrage, pilote pour le compte du SYTRAL la maîtrise d'œuvre de conception des aménagements. À ce titre, il assure la validation de chaque projet auprès des Communes concernées et de la Métropole, propriétaire du domaine public routier. La Métropole est maître d'œuvre de la réalisation des travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention pour l'année 2018 porte sur un programme de 3 163 666,60 € HT. Dans ce cadre, le SYTRAL prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (2 %), la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA. Le montant conventionné atteint ainsi 3 226 940 €

La dépense à prendre en charge par la Métropole correspond ainsi à 3 163 666,60 € HT majorée de la TVA et la recette à 3 226 940 €. Les travaux seront réalisés sur les exercices 2018 et 2019 dans le cadre de l'enveloppe globalisée.

Par délibération n° 2018-2558 du Conseil du 22 janvier 2018, il a été individualisé un montant prévisionnel de :

- 3 666 400 € TTC en dépenses et 3 226 940 € en recettes à la charge du budget principal - opération n° OP09O4379,
- 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P09O4379 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2018.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 3 666 400 € TTC en dépenses et 3 226 940 € en recettes à la charge du budget principal - opération n° 0P09O4379 et 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P09O4379, selon la répartition suivante :

- budget principal : opération n° 0P09O4379 : 3 666 400 € TTC en dépenses et 3 226 940 € en recettes répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants :

. 1 100 000 € TTC en 2018 et 2 566 400 € TTC en 2019 en dépenses,  
. 700 000 € en 2018, 2 000 000 € en 2019 et 526 940 € en 2020 en recettes,

- budget annexe de l'assainissement : opération n° 2P09O4379 : 130 000 € HT en dépenses répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants : 70 000 € HT en 2018 et 60 000 € HT en 2019.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - chapitres 23 et 21 - fonction 844, pour un montant de 3 666 400 € TTC sur l'opération n° 0P09O4379,

- au budget annexe de l'assainissement - compte 2315, pour un montant de 130 000 € HT sur l'opération n° 2P09O4379.

**5° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 132 6 - fonction 844, pour un montant de 3 226 940 € sur l'opération n° 0P09O4379.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**